

## POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

### Concertation Forme ta vie

*L'utilisation du genre féminin a été adoptée afin de faciliter la lecture de ce document et n'a aucune intention discriminatoire.*

#### Principes

La Concertation Forme ta vie s'engage, dans le cadre de cette politique, à rembourser des frais encourus par les personnes œuvrant aux objectifs de la Concertation Forme ta vie et mandatées en conséquence. Pour être satisfaite, toute demande d'avance ou de remboursement devra respecter les principes, les directives et les procédures établies dans le cadre de cette politique.

Tous les remboursements de frais doivent être obligatoirement supportés par des pièces justificatives émises par les fournisseurs de biens ou services.

#### Frais de déplacement

Le taux de kilométrage est révisé chaque année (au début de l'année financière) par le conseil d'administration, basé sur le formulaire suivant :

(Taux du Conseil du Trésor pour indemnité de kilométrage + Taux raisonnable pour allocation de l'Agence de Revenu du Canada) ÷ 2

Pour l'année 2022-2023, le montant est donc de 0,57\$ du kilomètre.

Pour avoir son remboursement, l'employée doit entrer le nombre de kilomètres effectués dans son compte de dépense via la plateforme de gestion des feuilles de temps. La corporation rembourse les frais via le compte de dépenses à chaque période de paie, c'est-à-dire; chaque deux semaines dans la mesure du possible.

Il est à noter que le point de départ du déplacement est le bureau de l'organisme ainsi que le point d'arrivée.

#### Achats

L'employée qui effectue un achat préalablement autorisé par la direction générale, doit remettre la facture et entrer le montant dans son compte de dépenses via la plateforme de gestion des feuilles de temps. La corporation rembourse les frais via le compte de dépenses à chaque période de paie, c'est-à-dire; chaque deux semaines dans la mesure du possible.

#### Repas

Si une employée doit prendre un repas dans le cadre de ses fonctions, elle doit fournir les reçus. Le maximum par repas est de : 15,00\$ pour un déjeuner, 20,00\$ pour un dîner et 30,00\$ pour un souper. La corporation rembourse les frais via le compte de dépenses. Il est à noter qu'aucune boisson alcoolisée ne peut être remboursée.

#### Frais de représentation

Dans le cas où une employée doit représenter l'organisme lors d'un événement comprenant des frais d'entrée ou un repas, la totalité du coût pourra être remboursée.

#### Transport

Pour le train ou l'autobus, l'employé devra fournir le billet pour le remboursement. Pour le taxi, un reçu officiel sert de pièce justificative. Pour un véhicule de location, la facture de la compagnie de location servira de pièce justificative. La

Adoptée par le Conseil d'administration le 24 janvier 2023

corporation rembourse les frais via le compte de dépenses. Le moyen le plus économique et/ou le plus utile sera privilégié. Aucune contravention ne sera remboursée.

### **Séjour**

Advenant le cas où un séjour pour un colloque ou autre événement est nécessaire, une autorisation auprès de la direction générale pour les employés ou auprès du conseil d'administration pour la direction sera nécessaire. Si l'autorisation est accordée, les modalités de remboursement seront discutées également avec la direction générale ou le conseil d'administration.

### **Autre**

Une dépense d'une nature particulière, non prévue à la présente politique et occasionnée par une situation particulière, sera remboursée par la Concertation Forme ta vie; si elle a une relation directe avec le but du voyage et pourvu qu'une telle dépense ait été préalablement autorisée formellement par le conseil d'administration.